



ARRÊTÉ N° 2026-147

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : BORDEAUX METROPOLE (Service Ouvrages d'art) en raison d'une réparation des fissures de l'ouvrage que doit réaliser : à l'avenue René Antoune, la société COFEX LITTORAL dans la période du 4 au 22 mai 2026 pour une durée de 5 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 4 au 22 mai 2026 pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés à l'avenue René Antoune afin de permettre à la société COFEX LITTORAL la réparation des fissures du pont enjambant la voie et supportant la sortie n°8 de la rocade, « route de Lacanau ».

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Phase 1 : (hors week-end)

- La circulation y compris celle de la piste cyclable sera au droit des travaux, déviée et alternée par des feux tricolores, sur une chaussée rétrécie comprenant 1 couloir d'une largeur de 3m minimum,
- La piste cyclable au droit des travaux sera neutralisée.

Phase 2 : (hors week-end)

- La circulation sera au droit des travaux, déviée et alternée par des feux tricolores, sur une chaussée rétrécie comprenant 1 couloir d'une largeur de 3m minimum,
- La piste cyclable sera de nouveau accessible.

Dispositions générales

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue René Antoune en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Notification sera faite à : BORDEAUX METROPOLE (Service Ouvrages d'art),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 13/04/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le29/04/2026..... Affichage en Mairie, le29/04/2026.....
--